



République Française

COMMUNE LA CHENALOTTE

DÉLIBÉRATIONS



DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de membres
en exercice : 15**

Séance ordinaire du 21 avril 2026

Présents : 13

L'an deux mille vingt-six et le vingt-un avril, l'assemblée régulièrement convoquée le huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis sous la présidence de M. le Maire, Dimitri COULOUVRAT

Votants : 15

Sont présents : Dimitri COULOUVRAT, François JOLYOT, Agnès MARGUET, Christophe TSATSAS, Fiona ABBADESSA, Nicolas AUBRY, Christophe BOBILLIER, Marie BOBILLIER, Félicia GUERRY, Christophe LE GAC, Sylvie PERSONENI, Jérémy PICARD, Aurélien TAILLARD.

Représentés : Valérie El Niess par François JOLYOT ; Stéphanie LEBRUN par Sylvie PERSONENI

Secrétaire de séance : Christophe BOBILLIER

DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DE_2026_040

Sur la demande de M. le Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Christophe BOBILLIER, secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MARS 2026 - DE_2026_041

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le 26 mars 2026. Il est possible d'ajouter d'éventuelles remarques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière séance du 26 mars 2026.

DÉLIBÉRATION : VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET ASSAINISSEMENT-DE_2026_042

M. le Maire indique à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} Janvier 2027 sur les comptes 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le Compte Financier Unique du budget assainissement fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT 16714			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Opérations de l'exercice DÉPENSES 2025	51'828,31 €	Opérations de l'exercice DÉPENSES 2025	24'932,64 €
Opérations de l'exercice RECETTES 2025	49'380,25 €	Opérations de l'exercice RECETTES 2025	15'160,93 €
DÉFICIT 2025	- 2'448,06 €	DÉFICIT 2025	- 9'771,71 €
RÉSULTATS ANTÉRIEURS	211'647,68 €	RÉSULTATS ANTÉRIEURS	12'822,03 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	209'199,62 €	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	3'050,32 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025			212'249,94 €

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, M. le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal siège sous la présidence de M. François JOLYOT, 2^{ème} adjoint, qui soumet le Compte Financier Unique 2025 assainissement au vote du Conseil municipal.

Après avoir entendu M. François JOLYOT et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le Compte Financier Unique du budget assainissement pour l'année 2025,
- mandate M. le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION : VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET COMMUNAL-DE_2026_043

M. le Maire indique à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} Janvier 2027 sur les comptes 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le Compte Financier Unique du budget communal fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET COMMUNE 16700			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Opérations de l'exercice DÉPENSES 2025	594'451,76 €	Opérations de l'exercice DÉPENSES 2025	1'439'304,58 €
Opérations de l'exercice RECETTES 2025	773'194,44 €	Opérations de l'exercice RECETTES 2025	589'989,28 €
EXCÉDENT 2025	178'742,68 €	DÉFICIT 2025	- 849'315,30 €
RÉSULTATS ANTÉRIEURS	1'243'073,68 €	RÉSULTATS ANTÉRIEURS	826'029,61 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	1'421'816,36 €	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	- 23'285,69 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025			1 398 530.67 €

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, M. le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal siège sous la présidence de M. François JOLYOT, 2^{ème} adjoint qui soumet le Compte Financier Unique 2025 de la commune au vote du Conseil municipal.

Après avoir entendu M. François JOLYOT et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le Compte Financier Unique du budget communal pour l'année 2025,
- mandate M. le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION : VOTE DES TROIS TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX- DE_2026_044

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, propose de ne pas augmenter les taux et de les maintenir comme suit : 39,28 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 20,73 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 22,78 % pour la taxe d'habitation.

Après l'exposé, le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

décident de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,73 %
- taxe d'habitation : 22,78 %

et chargent M. le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DÉLIBÉRATION : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT SCOLAIRE- DE_2026_045

M. le Maire informe que, lors de la dernière réunion du Syndicat scolaire en date du 14 avril 2026, les délégués ont décidé, à l'unanimité, d'augmenter la participation financière des communes, au regard de la hausse du coût des services périscolaires et de la restauration, assurés par Familles Rurales.

La participation passerait ainsi de 660 € par élève à 680 € pour les trois communes du RPI. Il précise que, 65 élèves habitant La Chenalotte ayant fait leur rentrée le 01^{er} septembre 2025, le coût s'élèverait donc à 44'200 € pour l'année scolaire 2025 – 2026.

Après cet exposé et au regard de l'augmentation des coûts, les membres du Conseil municipal valident à l'unanimité cette hausse de la participation et de passer, de 660 € à 680 € par élève.

DÉLIBÉRATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET COMMUNAL- DE_2026_046

Les membres du Conseil municipal examinent le Budget Primitif communal, pour l'exercice 2026 :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	1'000'720,15 €	DÉPENSES	1'372'416,86 €
RECETTES	1'976'162,43 €	RECETTES	1'372'416,86 €
EXCÉDENT	975'442,28 €	EXCÉDENT	0 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, M. le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget communal 16700,
- **de donner** à M. le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- **d'autoriser** M. le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- **d'autoriser** M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

DÉLIBÉRATION : CLÔTURE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL - DE_2026_047

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la gestion du budget de l'assainissement relève désormais de la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR) depuis le 1^{er} janvier 2026. Par conséquent, le résultat financier afférent à cette compétence doit être intégré au budget principal de la commune.

RÉSULTATS 2025 / BUDGET ASSAINISSEMENT 16714**Section de fonctionnement :**

Déficit de l'exercice : - 2'448,06 €

Excédent reporté : 211'647,68 €

Excédent final : 209'199,62 €

Section d'investissement :

Déficit de l'exercice : - 9'771,71 €

Excédent reporté : 12'822,03 €

Excédent final : 3'050,32 €

+ RAR recette :

+ 8'700 €

RÉSULTATS 2025 / BUDGET COMMUNAL 16700

Section de fonctionnement :

Excédent de l'exercice : 178'742,68 €

Excédent reporté : 1'243'073,68 €

Excédent final : 1'421'816,36 €

Section d'investissement :

Déficit de l'exercice : - 849'315,30 €

Excédent reporté : 826'029,61 €

Déficit final : - 23'285,69 €

RAR dépense :

- 73'077,60 €

FUSION DES RÉSULTATS DES DEUX BUDGETS ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET COMMUNAL 16700

Section de fonctionnement :

Excédent final : 209'199,62 €

Excédent final : 1'421'816,36 €

Résultat de fonctionnement : + 1'631'015,98 €

Section d'investissement :

Excédent final : 3'050,32 €

Déficit final : - 23'285,69 €

Résultat de fonctionnement : - 20'235,37 €

Besoin de financement :

Déficit final d'investissement : -20'235,37 €

Plus RAR dépenses : - 73'077,60 €

Moins RAR recettes : + 8'700,00 €

Besoin de financement : 84'612,97 €

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide :

le transfert des résultats de clôture du budget assainissement au budget principal comme suit :

Budget communal 16700

ID 001 : 20'235,37 €

IR 1068 : 84'612,97 €

FR 002 : 1'546'403,01 €

DÉLIBÉRATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET CHAUFFERIE BOIS ET RÉSEAU DE CHALEUR-DE_2026_048

Les membres du Conseil municipal examinent le Budget Primitif chaufferie bois réseau de chaleur, pour l'exercice 2026 :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	42'862,56 €	DÉPENSES	14'688,65 €
RECETTES	42'862,56 €	RECETTES	138'484,85 €
EXCÉDENT	0.00 €	EXCÉDENT	123'796,20 €

Après lecture et présentation par M. le Maire, le **budget chaufferie bois réseau de chaleur 2026 est voté à l'unanimité** par le Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - DE_2026_049

Les membres du Conseil municipal examinent le Budget Primitif panneaux photovoltaïques, pour l'exercice 2026 :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	5'410,41 €	DÉPENSES	4'127,00 €
RECETTES	5'410,41 €	RECETTES	28'219,98€
EXCÉDENT	0.00 €	EXCÉDENT	24'092,98 €

Après lecture et présentation par M. le Maire, le **budget panneaux photovoltaïques 2026 est voté à l'unanimité** par le Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION : NUMÉRISATION DES RÉSEAUX : VALIDATION DE DEVIS - DE_2026_050

M. le Maire informe que, depuis plusieurs années, la commune a engagé une démarche visant à mieux connaître ses réseaux, qu'ils soient secs ou humides, afin d'en assurer une gestion plus efficace. Dans ce cadre, elle a entrepris leur numérisation ainsi que l'intégration des données dans un Système d'Information Géographique (SIG).

Il précise qu'en 2024, l'entreprise SOPROCO, située à Valdahon (25800), a procédé à la numérisation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. En 2025, les données transmises par le SMIX concernant le réseau de fibre optique ainsi que celui de l'éclairage public ont également été intégrées au SIG.

M. le Maire ajoute que la réglementation a évolué et qu'avec la volonté de sécuriser les interventions à proximité des réseaux, l'éclairage est désormais considéré comme un réseau sensible.

Les communes doivent donc s'adapter aux nouvelles exigences du décret DT – DICT (déclaration de travaux – déclaration d'intention de commencement de travaux) pour éviter les risques d'endommagement.

La réglementation donne obligation aux maîtres d'ouvrage de fournir l'ensemble des plans de réseaux en classe A. Il précise que pour être localisé en « classe A » par son exploitant, un réseau doit être situé à une distance (D) de part et d'autre, et au-dessus et au-dessous de l'axe localisé du réseau à moins de 40 cm s'il s'agit d'un réseau rigide et de 50 cm s'il s'agit d'un réseau flexible.

Par conséquent, M. le Maire ajoute qu'il est nécessaire, pour répondre à cette obligation, de numériser le réseau de l'éclairage public. Pour ce faire, il expose un devis de l'entreprise SOPRECO d'un montant de 5'872,8 € TTC.

Après ces explications et au regard de la nouvelle réglementation, les élus, décident à l'unanimité, de faire numériser le réseau de l'éclairage public et autorisent M. le Maire à signer le devis d'un montant de 5'872,8 € TTC.

DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID - DE_2026_051

M. le Maire informe, qu'à l'installation du nouveau Conseil municipal et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

M. le Maire ajoute que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

M. le Maire informe qu'il a déjà demandé à certains contribuables d'intégrer la Commission.

Après ces explications et à l'unanimité, le Conseil désigne les personnes ci-dessous. Celles-ci seront proposées à la direction Régionale des Finances publiques :

M. Nicolas AUBRY, M. Christophe BOBILLIER, Mme Patricia CHOPARD-LALLIER, M. Léon DUQUET, M. Florian GAIFFE, M. Éric HOUSER, M. Christophe LE GAC, M. Jérôme LENTIER, Mme Monique MOREAU, Mme Corinne PARATTE, M. Jérémy PICARD, M. André RENAUD, M. Roger RICHARD, M. Alexandre ROMAIN, M. Julien ROUBLOT, M. Aurélien TAILLARD.

DÉLIBÉRATION : MOTION POUR RÉAFFIRMER LE NÉCESSITÉ DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX À L'ÉCHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITÉ, DE PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉ - DE_2026_052

M. le Maire expose un courrier du Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs daté du 05 mars 2026 qui alerte les élus sur une remise en cause du modèle actuel. En effet, il précise que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, est assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité.

Il ajoute que Territoire d'Énergies Doubs-SYDED assure cette mission depuis plus de 25 ans et rappelle que celui-ci a accompagné la commune sur les projets d'enfouissements de ses réseaux, de renouvellement de l'éclairage public et l'a accompagnée sur la rénovation de l'école, la mise en place des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes et l'accompagne encore avec le projet de la mairie.

Ce modèle est menacé par un projet de loi de décentralisation porté par le Gouvernement qui réfléchit à un transfert de cette compétence au Département ou à lui attribuer à minima un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes.

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter la motion du SYDED adopté lors de son comité syndical en date du 19 décembre 2025.

Les élus de la commune de La Chenalotte,

- considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

estiment

- que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Demandent au Gouvernement

- de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les termes de la motion ci-avant.

M. le Maire
Dimitri COULOUVRAT

Secrétaire
M. Christophe BOBILLIER

